

République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 octobre 2023



Procès-verbal

OooOooO

Le 24 octobre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 17 octobre 2023, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Valérie BOUFFETEAU, Dimitri TRILLARD, et Alain BARREAU ont donné respectivement pouvoir à Monique GONZALEZ, Julien VEAUUVY, Chantal GUERLINGER, Valérie BUREAU et Joël MOREAU.

Étaient absents :

Perrine SAVATIER et Didier MARQUET.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

=> Liste des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Conseil municipal

02-0- ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

02-1- ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CULTURE-COMMUNICATION

02-2- ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME

03- ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

04- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGES DE LA VILLE DE DESCARTES

05- CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-GEORGES

Finances06- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 202407- FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024**Culture**

08- CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 - CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES

Informations et questions diverses

OooOooO

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020

Date-Service-Numéro	Objet
20230728-AGC-69	Bail de location 7 rue du Vieux Marché - n°2
20230728-AGC-70	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 5 rue du Clos de Paulmy
20230728-AGC-71	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 17 rue Alfred de Musset
20230728-AGC-72	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 47 rue Gustave de Ravignan
20230728-AGC-73	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 33/35 rue Balzac
20230728-AGC-74	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 67 rue René Boylesve
20230728-AGC-75	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 1 rue Traversière
20230728-AGC-76	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 16 rue Balzac
20230728-AGC-77	Dépôt d'une demande de DP - Passage Chabrier - Arrière Musée Descartes
20230811-AGC-78	Bail de location 7 rue du Vieux Marché - N° 1 - Mohamed ZOUAOUI
20230901-AGC-79	Bail de location 2 Bis rue de la commanderie- Émilie VARVOUX
20230901-AGC-80	Bail location garage 8 ue du Colonel Gilles - Daniel BERTON
20230901-AGC-81	Avenant Bail location 3 rue du Vieux Marché - Antoine MANERO
20230905-AGC-82	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 16 rue de Verdun
20230905-AGC-83	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 20 rue Charles Vigreux
20230905-AGC-84	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 43 rue du Commerce
20230905-AGC-85	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 4 rue Charles Vigreux
20230905-AGC-86	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 37 rue Balzac
20230905-AGC-87	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 30 rue de la Corderie

OooOooO

N°DEL-20231024-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 12 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 12 septembre 2023 joint à la présente délibération.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20231024-CM-02-0 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le 5^e poste d'adjoint est vacant depuis la démission de Charlotte Boisgard effective au 10 octobre 2023 (elle demeure conseillère municipale). Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire en remplacement de Charlotte Boisgard conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article L. 2122-7-2 :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Article L. 2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Compte-tenu de tous ces éléments d'information, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire en remplacement de Charlotte Boisgard.

Monsieur le Maire remercie Charlotte Boisgard pour son investissement, sa collaboration et son engagement à travers la Commission culture et communication tout en précisant qu'elle reste conseillère municipale. Aussi il faut redéfinir les missions des adjoints. De ce fait Monique Gonzalez sera en charge de l'animation, de la communication, de l'évènementiel, de la culture en appui avec Elise Haueur, conseillère déléguée.

Monsieur Paul Mémin, conseiller municipal, se demande pourquoi les autres listes complémentaires n'ont pas été consultées sachant que des personnes compétentes pouvaient très bien remplir ce rôle.

Madame Michèle Chevallier, conseillère municipale, intervient en disant qu'elle fait partie de cette commission depuis le début du mandat mais en tant que présidente d'une association ne peut prétendre au poste d'adjointe au Maire à la vie associative.

Monsieur le Maire présente la candidature unique de Sylvie Bertrand au poste de 5^{ème} adjointe au Maire puisqu'il n'y a pas d'autres postulants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-7 à L. 2122-10 ;

Vu le courrier de démission de Charlotte Boisgard de son mandat d'adjointe au Maire daté du 12 septembre 2023 ;

Vu le courriel de la préfecture d'Indre-et-Loire reçu le 18 octobre 2023 indiquant que la démission de Charlotte Boisgard de ses fonctions d'adjointe au Maire est effective à la date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que le candidat présenté doit être de sexe féminin afin de respecter le principe de parité ;

Vu la candidature pour la liste « Réunis pour Descartes » de Sylvie Bertrand ;

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaire sont remplies par un ou plusieurs conseillers. Ces fonctions ont été assurées par Chantal Guerlinger désigné(e) à l'unanimité par l'ensemble de ses membres. Deux assesseurs ont également été désignés, Charlotte Boisgard et Julien Veauvy, à l'unanimité ;

Considérant que le Maire a demandé aux conseillers municipaux de lui faire part oralement de la liste ou des listes de candidat à la fonction d'adjoint au Maire : la liste « Réunis pour Descartes » a proposé Sylvie Bertrand ;

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée ;

Considérant que chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote et, qu'après que le scrutin a été déclaré clos, il a été procédé au dépouillement de ce vote ;

Vu les résultats obtenus après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le secrétaire de séance et les deux assesseurs et qui sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	9
Liste « Réunis pour Descartes » :	11

▪ **de proclamer** Sylvie Bertrand élue 5^e Adjointe au Maire ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL-20231024-CM-02-1 – ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CULTURE-COMMUNICATION

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Par délibération N°20.06.12.01 du 12 juin 2020, le Conseil municipal a créé des commissions municipales dont celle relative à la culture et à la communication et a désigné leurs membres.

Suite à la démission d'une Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission municipale culture-communication, il convient de désigner l'Adjointe au Maire qui a reçu délégation du Maire en matière de culture et de communication.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
Vu la délibération N°20.06.12.01 du 12 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

- **de désigner** Monique Gonzalez membre de la commission municipale culture-communication ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (une abstention de Monique Gonzalez).

N°DEL-20231024-CM-02-2 – ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Par délibération N°20.06.12.01 du 12 juin 2020, le Conseil municipal a créé des commissions municipales dont celle relative à l'urbanisme et a désigné leurs membres.

Aujourd'hui, il convient de compléter cette commission au vu de la participation voulue de certains conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Vu la délibération N°20.06.12.01 du 12 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

- **de désigner** Sylvie Bertrand et Paul Mémin membres de la commission municipale urbanisme ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (une abstention de Sylvie Bertrand).

N°DEL-20231024-CM-03 – ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au Maire par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle *a posteriori* des décisions du Maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste. »

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, dès lors il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code électoral notamment son article L. 19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de conseillers municipaux du Maire établie après consultation des trois listes concernées ;

- **de désigner** les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Chantal Guerlinger
 - Philippe Rocher
 - Julien Veauvy
- 1 Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Maryline Collin-Louault
- 1 Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Sylvain Hénon

- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (une abstention de Chantal Guerlinger).

N°DEL-20231024-CM-04 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGES DE LA VILLE DE DESCARTES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune étant seule responsable des jumelages qu'elle a engagés, il convient que la commune soit représentée au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelages de la ville de Descartes.

Par délibération du 28 septembre 2020 et conformément aux statuts de ladite association, le Conseil municipal avait désigné les membres de droit représentant la commune, à savoir le Maire et 5 conseillers municipaux (Monique Gonzalez, Sébastien Marchal, Elise Haeuer, Chantal Guerlinger et Michèle Chevallier).

Par courrier envoyé à l'association le 13 septembre 2023, Monique Gonzalez informait son président de sa démission du Conseil d'administration.

Il convient de remplacer Monique Gonzalez au sein de cette instance et de désigner les 5 conseillers municipaux représentant avec le Maire la commune au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelages de la ville de Descartes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité de jumelages en date du 24 septembre 2008 ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 conseillers *municipaux* représentant avec le Maire la commune au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelages de la ville de Descartes ;

▪ **de désigner** les 5 conseillers municipaux représentant avec le Maire la commune au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelages de la ville de Descartes comme suit :

- Sébastien MARCHAL
- Élise HAUEUR
- Chantal GUERLINGER
- Michele CHEVALLIER
- Sylvain HÉNON

▪ **d'indiquer** que le Maire est membre de droit du comité de jumelages ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle liste sera transmise à Madame Carole Blanjot, Présidente du Comité de jumelages, lors de la prochaine réunion qui aura lieu début novembre.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (une abstention de Sylvain Hénon).

N°DEL-20231024-CM-05 – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GEORGES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Depuis le 09 juillet 2023, date de l'incendie qui a frappé notre église, de nombreuses initiatives et travaux ont été réalisés et regroupés dans une phase dite de sécurisation menée par l'architecte du patrimoine Martine RAMAT et notre expert du cabinet Galtier Jean-Christophe VALBRON avec ses équipes comportant :

- un arrêté de péril pour interdire l'accès à cause du risque encouru,
- la sécurisation du pignon nord puis restriction du périmètre de l'arrêté de péril,
- l'enlèvement du mobilier de l'église,
- et à venir d'ici la fin de l'année, l'installation d'un parapluie pour mettre hors d'eau l'édifice puis l'enlèvement des gravats et aspirations des restes.

Aujourd'hui, une phase d'étude doit être menée aboutissant à la rédaction d'un diagnostic global et complet permettant d'identifier les travaux de restauration à mener.

Une fois ce diagnostic connu, il faudra lancer une consultation ayant pour objectif de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour coordonner l'ensemble des travaux de restauration.

Si le contrat d'assurance de la commune prévoit une prise en charge favorable de ces travaux par Groupama, il ne demeure pas moins qu'un reste-à-charge incombera à la commune.

Seule, la ville de Descartes ne pourra assumer le poids financier de cette reconstruction sans obérer trop fortement son budget ou recourir exagérément à l'emprunt alors que le contexte ne s'y prête pas.

Une des solutions à mobiliser s'est faite connaître au lendemain de l'incendie. Roger Borrat, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine, a contacté la mairie pour proposer son aide afin de constituer un dossier de subventionnement.

La convention qui en découle et jointe à la présente délibération a pour objectif de collecter des dons à l'aide d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire afin de recueillir des fonds pour restaurer l'église Saint-Georges de Descartes.

C'est donc une très belle opportunité pour la commune de bénéficier de dons de particuliers attachés à la vie et au patrimoine de leur cité, comme à des bienfaiteurs soucieux de préserver un édifice au passé lié à l'illustre philosophe René Descartes. La municipalité invite donc toutes celles et tous ceux qui le souhaitent à contribuer à cet effort collectif pour que vive à nouveau ce site apprécié de tous et à l'intérêt historique indéniable.

La commune sait également pouvoir compter sur ses partenaires institutionnels publics et privés et leurs élus qui ont témoigné leur solidarité.

Monsieur le Maire souligne l'importance de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine car les dons récoltés pour la réhabilitation de l'Eglise St-Georges pourront être défiscalisés. Le diagnostic sur les travaux sera établi fin février début mars 2024, mais cela ne signifie pas pour autant que les travaux seront réalisés en 2024 car les appels de fonds ne seront validés qu'avec les budgets de 2025. Le plan de financement doit être bouclé pour commencer les travaux.

Madame Maryline Collin-Louault, conseillère municipale, souhaite connaître la procédure pour faire des dons.

Monsieur le Maire indique que les dons parvenus en mairie ne peuvent être encaissés. La Fondation du Patrimoine prendra contact avec les donateurs. Une association indépendante sera créée avec des membres du conseil municipal, de la paroisse, des donateurs, des personnes extérieures, pour une totale transparence.

Madame Michèle Chevallier, conseillère municipale, souhaite que cette association mène différentes actions pour faire vivre des événements avec l'aide de la Fondation nous permettant aussi de contacter des mécènes.

Monsieur le Maire souligne l'importance de signer cette convention même s'il existe une participation de 6% pour les frais administratifs. En cas d'excédents de dons ceux-ci peuvent être utilisés pour d'autres monuments classés, l'Eglise Notre Dame, par exemple.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de l'autoriser** à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20231024-FIN-06 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 01 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil municipal :

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la visibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle est la seule instruction intégrant depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

La généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024. En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106, les collectivités ont la possibilité d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M57.

Ce dernier offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en prévoyant en matière de gestion de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il apparaît donc pertinent pour la commune de Descartes et compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024. Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches qui, par courrier daté du 13 avril 2023, a donné un avis favorable.

Monsieur Michel Lavergne précise qu'actuellement le personnel communal de la comptabilité suit une formation de plusieurs jours pour prendre connaissance de cette nouvelle nomenclature qui sera appliquée dès le 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable daté du 13 avril 2023 ;

- **d'approuver** le passage de la commune de Descartes à la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;
- **d'autoriser** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 DEVELOPPEE à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Descartes et de ses budgets annexes du Cinéma « Le Rabelais » et du lotissement du colonel Gilles ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20231024-FIN-07 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 01 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les conditions d'amortissement ont été fixées par délibérations des 30 juin 2005, 2 juin 2006, 25 février 2011, 3 février 2012 et 12 novembre 2018 pour le budget principal et le budget annexe « cinéma ».

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables (passage à la M57) et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la ville à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissements et ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire pour chaque catégorie. Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement présentées dans le tableau suivant sont applicables pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes :

Article	Désignation	Ans
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
204...1	Subventions d'équipement aux organismes publics – biens mobiliers, matériel et études	5
204...2	Subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations	15
205	Concessions et droits, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
2121	Plantations d'arbres	15
2132	Immeubles de rapport	15
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtés privés	15
2153	Réseaux divers	15
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	15
21571	Matériel roulant	5
21578	Autres matériels et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	15
218	Autres immobilisations corporelles	5

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération N°20231024-FIN-06 du 24 octobre 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

▪ **d'abroger** les délibérations des 30 juin 2005, 02 juin 2006, 25 février 2011, 03 février 2012 et 12 novembre 2018 fixant les durées d'amortissements pour le budget principal et le budget annexe du cinéma à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf pour les biens acquis avant cette date dont l'amortissement suivra les règles de la nomenclature M14 ;

▪ **de maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;

▪ **d'autoriser** que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 soit linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du *pro rata temporis* ;

▪ **d'appliquer** les durées d'amortissements proposées dans le tableau ci-dessous pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes :

Article	Désignation	ANIS
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
204...1	Subventions d'équipement aux organismes publics – biens mobiliers, matériel et études	5
204...2	Subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations	15
205	Concessions et droits, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
2121	Plantations d'arbres	15
2132	Immeubles de rapport	15
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtés privés	15
2153	Réseaux divers	15
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	15
21571	Matériel roulant	5
21578	Autres matériels et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	15
218	Autres immobilisations corporelles	5

▪ **de fixer** à 500 € le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice ;

▪ **de constituer** une provision :

◦ dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

◦ pour créances douteuses à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : N+2 : 15 % ; N+3 et N+4 : 40 %, N+5 : 70 %. Une décision du Maire sera jointe au mandat / titre de provisions.

▪ **de préciser** que le régime de droit commun applicable prévoit que les dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

▪ **d'approuver** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué, à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20231024-CULT-08 – CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 - CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Monique Gonzalez, Première adjointe déléguée à la vie associative, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour mission de garantir l'égal

accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Cette loi dispose également que les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle de département :

- de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- de favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- de proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- de contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

C'est pour assurer ces objectifs qu'il est proposé cette convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques qui a pour objet « de définir la collaboration entre le Département d'Indre-et-Loire et sa bibliothèque départementale dénommée « direction déléguée du livre et de la lecture publique, et la commune de Descartes en vue du développement de la lecture publique dans la commune de Descartes ».

La durée de cette convention est fixée à cinq ans et pourra être renouvelée.

Madame Michèle Chevallier, conseillère municipale, se demande si la personne qui est actuellement seule à la bibliothèque peut profiter de toutes les formations proposées et si l'effectif sera renforcé par du personnel supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que l'agent actuellement en poste suit les formations proposées et l'effectif sera complet lorsque la personne actuellement en arrêt de travail reprendra le travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de signer cette convention pour le développement de la lecture publique sur notre territoire ;

- **de l'autoriser** à signer la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le barrage : Lors de la réunion du 9 octobre à la préfecture, en présence de la DDT37 et 86, d'élus nationaux, du Sieil, du Conseil départemental, de la CCLST, des maires des communes riveraines (86 et 37), Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a confirmé le soutien de l'Etat sur ce dossier mais qu'il ne lui appartenait pas de lancer un nouveau projet. Les élus locaux et nationaux prendront donc leur responsabilité afin de privilégier le réarmement du barrage. Tous les travaux engendreront des financements importants. Comme source d'énergie renouvelable, l'énergie hydroélectrique avec le réarmement du barrage paraît être une solution réaliste. Une autre réunion est prévue avant la fin de l'année.

La Loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable)

Le 7 septembre ce projet a été abordé lors d'une réunion de la CCLST. Les mairies doivent déterminer des zones où les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne, géothermie, biogaz, hydraulique) peuvent être implantées. Les communes doivent, avant le 31 décembre 2023, définir les futures zones d'accélération. En ce qui concerne les bâtiments communaux, une étude est en cours pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Madame Maryline Collin-Louault, conseillère municipale, demande s'il est prévu de mettre des arbres le long de la voie verte sachant que chaque arbre serait parrainé.

Monsieur le Maire indique que le foncier appartenant toujours à RFF, la commune n'en a pas la pleine jouissance ce qui ne permet pas d'éventuelles plantations.

Le PLU : Monsieur Joël Moreau informe le conseil municipal du travail en cours sur le plan d'urbanisme de la commune. De nombreuses réunions ont lieu et actuellement le travail se fait pour assouplir le plus possible le règlement.

Festivités de fin d'année :

- *Dimanche 29 octobre : finale du 8ème tournoi Open de tennis et salon des collectionneurs*
- *Samedi 11 novembre : commémoration de l'Armistice*
- *Dimanche 12 novembre : loto organisé par la St Georges à la salle des fêtes*
- *Lundi 13 novembre : atelier numérique organisé par France Services*
- *Vendredi 17 novembre : concert au cinéma : Sliver groupe pop rock et folk*
- *Samedi 18 novembre : conversation philosophique par le cercle de Blossac à l'espace muséal*
- *Dimanche 19 novembre : bourse aux jouets organisé par l'APE de la Côte des Granges*
- *Jeudi 23 novembre : atelier cuisine organisé par le CIAS à la salle du Domino*
- *Samedi 25 novembre : spectacle pour les jeunes enfants au centre culturel "La balade de Manolo" par la Cie les Chats Pitres*
- *Mercredi 6 décembre : marché de Noël à la salle des fêtes*
Les 8 et 9 décembre : téléthon
Vendredi 15 décembre : vœux du maire à la salle des fêtes
Samedi 16 décembre : concert de fin d'année de l'Ecole de Musique de Descartes à la salle des fêtes

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 21 novembre à 20 heures dans la salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h35.

OooOooO |

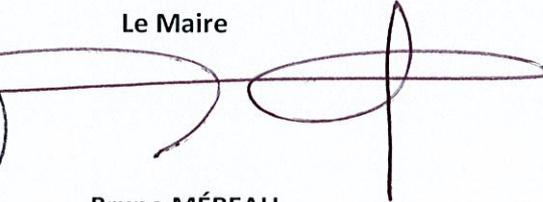
**Fait et délibéré à Descartes le 21/11/2023.
Publié électroniquement le 24/11/2023.**

La Secrétaire de séance


Chantal GUERLINGER

Le Maire




Bruno MÉREAU